

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE »

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
MARDI 14 FEVRIER 2012**

Procès-Verbal des délibérations

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 8 février 2012, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Bertrand KERN.

La séance est ouverte à 19h00.

Etaient présents :

Bertrand KERN	Gérard COSME	Anne-Marie HEUGAS
Catherine PEYGE	Jacques CHAMPION	Laurent RIVOIRE
Marc EVERBECQ	Christian LAGRANGE	Pierre DESGRANGES
Patrick SOLLIER	Philippe GUGLIELMI	Nathalie BERLU
Daniel BERNARD	Mouna VIPREY	Dref MENDACI (jusqu'à 21h10)
Alain MONTEAGLE	Laurent JAMET	Abdelaziz BENAÏSSA (à partir de 19h15)
Tony DI MARTINO (jusqu'à 21h15)	Alice MAGNOUX	Salomon ILLOUZ
Diven CASARINI	Aline CHARRON	Monique SAMSON
Jacques JAKUBOWICZ	Ali ZAHI (jusqu'à 21h)	Maribé DURGEAT
Dalila MAAZAOUÏ	Varravaddha ONG	Sid-Hamed SELLES
Daniel GUIRAUD	Claude ERMOGENI	Pierre STOEBER
Dominique VOYNET	Alexandre TUAILLON	Alain CALLES
Johanna REEKERS	François MIRANDA	Stéphanie PERRIER
Nabil RABHI	Christine PASCUAL	Frédéric MOLOSSI
Nicole RIVOIRE (à partir de 19h55)	Marie-Rose HARENGER	Clément CRESSIOT (à partir de 20h40)
Christophe DELPORTE-FONTAINE	Jean-Paul LEFEBVRE (jusqu'à 21h15)	Gérard SAVAT (jusqu'à 21h00)
Philippe LEBEAU	Dominique THOREAU	Patrice VUIDEL
Anna ANGELI	Mathias OTT	Laetitia DEKNUDT (jusqu'à 20h25)
Didier HEROUARD	Corinne VALLS	Asma GASRI
Bruno LOTTI	Htaya MOHAMED	

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Sylvine THOMASSIN à Dalila MAAZAOUÏ, Dref MENDACI (à partir de 21 h 10 à Nicole RIVOIRE), Sylvie BADOUX à Jacques JAKUBOWICZ, Christine LACOUR à Laurent JAMET, Emeline LE BERE à Abdelaziz BENAÏSSA, Tony DI MARTINO à Varravaddha ONG (à partir de 21h 15), Bernard GRINFELD à Monique SAMSON, Ali ZAHI à Mouna VIPREY (à partir de 21h), Jamal AMMOURI à Ali ZAHI, Georgia VINCENT à Dref MENDACI, Marie-Geneviève LENTAIGNE à Pierre STOEBER, Roland CASAGRANDE à Claude ERMOGENI, Elsa TRAMUNT à Christian LAGRANGE, Jean-Claude DUPONT à Dominique THOREAU, Manuel MARTINEZ à Alexandre TUAILLON, Claude REZNIK à Alain CALLES, Nouara MEKIRI à Nabil RABHI, Karim HAMRANI à Didier HEROUARD, Laurence CORDEAU à Marie-Rose HARENGER, Nicole RIVOIRE à Laurent RIVOIRE (jusqu'à 19h55), Clément CRESSIOT à Christophe DELPORTE-FONTAINE (jusqu'à 20h40), Jean-Paul LEFEBVRE à Salomon ILLOUZ (à partir de 21h15), Gérard

SAVAT à Gérard COSME (à partir de 21h), Alain PERIES à Frédéric MOLOSSI, Brigitte PLISSON à Sid-Hamed SELLES, Françoise KERN à Gérard SAVAT, Medhi YAZI-ROMAN à Nathalie BERLU, Jean-Luc DECOBERT à Mathias OTT, Laetitia DEKNUDT à Anna ANGELI (à partir de 20h25), Nicole REVIDON à Bruno LOTTI.

Étaient absents : Corinne BENABDALLAH, Brahim BENRAMDAN, Nicole LEMAITRE, Waly YATERA, Carole BREVIERE, Dominique ATTIA, Mackendie TOUPOUSSANT, Julien RENAULT, Mariama LESCURE, Raymond CUKIER.

Secrétaire de séance : Clément CRESSIOT

Le Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

2012_02_14_1 : Approbation du rapport développement durable

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L.110-1 du code de l'environnement,

VU l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », codifiée à l'article L2311-1-1 et D2311-15 du CGCT,

VU le décret du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le rapport porte sur la situation en matière de développement durable intéresse le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

CONSIDERANT que le rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable,

CONSIDERANT que le rapport développement durable de la Communauté d'agglomération Est Ensemble est exposé par l'organe exécutif de la collectivité avant la mise en place des débats sur le projet de budget pour 2012,

La Commission Agenda 21, Démocratie, Conseil de développement, Communication consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable pour 2012.

2012_02_14_2 : Débat d'orientation budgétaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la Loi d'Orientation n°92-125 en date du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales instituant la tenue, dans les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur, applicable aux communautés d'agglomération,

CONSIDERANT l'exposé du Vice-Président chargé des finances,

CONSIDERANT la communication préalable du rapport développement durable à l'Assemblée délibérante,

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu en séance,

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2012 conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2012.

2012_02_14_3 : Attribution de compensation - Fixation des montants provisoires à verser aux communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré Saint Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble et pour ses communes membres,

CONSIDERANT que, sans préjuger de l'évaluation par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges à mettre en place, la Communauté d'agglomération Est Ensemble est tenue de communiquer au plus tard au 15 février les montants prévisionnels d'attribution de compensation à l'ensemble de ses communes membres,

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE que les montants provisoires des attributions de compensation à verser aux communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré Saint Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville sont fixés conformément au tableau de calcul suivant :

Communes	AC 2011 définitive (CLECT du 14-09-2011) – A	Régularisations au titre des rôles supplémentaires de TP reçus en 2011 - B	Charge nette estimée au regard des transferts compétences en 2012 (en fonctionnement) - C	AC 2012 provisoire = A + B - C
Bagnolet	20 251 137	22 882	2 342 663	17 931 356
Bobigny	33 628 469	12 764	2 565 407	31 075 827
Bondy	13 281 757	6 039	3 917 119	9 370 676
Les Lilas	9 096 966	0	2 628 796	6 468 170
Montreuil	54 438 977	173 901	6 882 397	47 730 480
Noisy-le-Sec	13 463 298	2 078	2 108 645	11 356 731
Pantin	51 978 395	43 851	6 276 267	45 745 979
Pré-Saint-Gervais	4 073 160	7 500	1 816 119	2 264 540
Romainville	13 944 930	677	1 602 662	12 342 946
TOTAL	214 157 090	269 692	30 140 075	184 286 707

DECIDE que le Président de la Communauté d'agglomération est autorisé à mandater les attributions de compensation,

DECIDE que pour l'année 2012 ces montants provisoires feront l'objet d'un versement mensuel à partir du mois de février,

DECIDE que le Trésorier de la Communauté d'agglomération est autorisé à verser les acomptes de février, de mars avant le vote du budget primitif 2012 de la Communauté d'agglomération,

RAPPELLE que ces montants seront modifiés en fonction des conclusions rendues par la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

DIT que la dépense d'un montant total de 184 286 707€ sera inscrite au budget primitif 2012 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, chapitre 014 nature 739111.

2012_02_14_4 : Actualisation des tarifs de la délégation de service public de collecte des déchets industriels et commerciaux assimilables à des ordures ménagères pour l'année 2012 à Noisy-le- Sec

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délégation de service public conclue entre la Commune de Noisy-le-Sec et l'entreprise SITA pour la collecte des déchets industriels banals, transférée à la communauté d'Agglomération Est Ensemble compétente en matière de « collecte des déchets ménagers et autres déchets »,

CONSIDERANT qu'aux termes du contrat de délégation de service public, l'autorité délibérante doit approuver les nouveaux tarifs issus de la révision annuelle des prix,

CONSIDERANT que l'exercice 2012 se traduit par une augmentation de 4.6% par rapport au tarif de 2011 (l'augmentation entre 2010 et 2011 était de 4.85%), après application de la formule de révision des prix,

La Commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

AUTORISE le délégataire désigné Sita à appliquer la révision des prix au titre de l'année 2012 comme indiqué sur les tableaux ci-annexés.

DIT que les nouveaux tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2012

2012_02_14_5 : Actualisation des tarifs de la délégation de service public de collecte des déchets industriels et commerciaux assimilables à des ordures ménagères pour l'année 2012 à Montreuil

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délégation de service public conclue entre la Commune de Montreuil et l'entreprise SITA pour la collecte des déchets industriels et commerciaux assimilables à des ordures ménagères, transférée à la communauté d'Agglomération Est Ensemble compétente en matière de « collecte des déchets ménagers et autres déchets »,

CONSIDERANT qu'aux termes du contrat de délégation de service public, l'autorité délibérante doit approuver les nouveaux tarifs issus de la révision annuelle des prix,

CONSIDERANT que l'exercice 2012 se traduit par une augmentation de 2.5% par rapport au tarif de 2011 (l'augmentation entre 2010 et 2011 était de 2.5%), après application de la formule de révision des prix,

La Commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

AUTORISE le délégataire désigné Sita à appliquer la révision des prix au titre de l'année 2012 comme indiqué sur les tableaux ci-annexés.

DIT que les nouveaux tarifs sont applicables à compter de la présente délibération.

2012_02_14_6 : Convention entre la CAEE et Orange pour la collecte et le recyclage des téléphones mobiles

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention proposé,

CONSIDERANT l'opportunité de signer une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la société Orange portant sur la collecte et le recyclage des terminaux de téléphonie mobile sur son territoire au vu du double intérêt écologique et responsable et social et économique qu'elle représente,

La Commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la convention entre Orange et la communauté d'Agglomération est Ensemble pour la collecte et le recyclage des téléphones mobiles.

AUTORISE le Président à la signer.

2012_02_14_7 : ZAC Boissière Acacia - Approbation de l'avenant n°1 au protocole foncier signé entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et la Ville de Montreuil

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 4.2 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'est Ensemble n°2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Boissière-Accacia ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 créant la ZAC Boissière Acacia ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2011 approuvant le P.L.U. ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2010 autorisant la Maire à signer le Protocole d'accord entre le SEDIF et la Ville,

VU la délibération en date du 15 décembre 2011 approuvant la promesse de vente entre le Syndicat des Eaux d'Ile de France et la Ville de Montreuil ;

VU le protocole d'accord foncier signé entre la Ville de Montreuil et le Syndicat des Eaux d'Ile de France en date du 16 août 2010 ;

VU la promesse de vente signée les 29 et 30 décembre 2011 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 26 décembre 2011 ;

VU l'avis de la Commission Aménagement du 24 janvier 2012 ;

CONSIDERANT que le protocole foncier organisant la cession des terrains appartenant au SEDIF au sein de la ZAC Boissière Acacia arrive à échéance le 16 février 2012 ;

CONSIDERANT qu'afin que la ZAC Boissière Acacia puisse être réalisée, il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération d'Est Ensemble acquière la propriété foncière des parcelles E 75, E 77 et F 1p appartenant actuellement à la SCI du 268 boulevard de la Boissière dont le SEDIF détient la majorité des parts ;

CONSIDERANT que le SEDIF s'engage à acquérir la pleine propriété de ces trois parcelles et à céder ensuite les parcelles ou partie de parcelles impactées par le projet de ZAC au concédant ou à son aménageur ;

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ABSTENTIONS : 7

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la signature d'un avenant n°1 au protocole foncier signé le 16 août 2010, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et le Syndicat des Eaux d'Ile de France ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que l'ensemble des actes à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

2012_02_14_8 : Choix du concessionnaire et approbation du traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 à L. 300-5 et R. 300-4 à R. 300-11 ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia de Montreuil ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_025 du 18 février 2010 approuvant la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la Ville de Montreuil ;

VU la convention d'intervention foncière signée entre la Ville de Montreuil et l'EPFIF le 9 mars 2010 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_045 du 25 mars 2010 approuvant les objectifs de l'opération Boissière-Acacia et les modalités de la concertation préalable ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_090 du 6 mai 2010 approuvant la convention d'occupation du domaine public du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) par la Ville de Montreuil – terrain sis 258 ter boulevard de la Boissière ;

VU le protocole d'accord relatif à la cession à la Ville de Montreuil de biens immobiliers appartenant au SEDIF signé le 16 août 2010 entre la Ville et le SEDIF;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_320 du 16 décembre 2010 portant approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_321 du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_322 du 16 décembre 2010 approuvant le choix de la procédure d'attribution de la concession d'aménagement en vue de la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_323 du 16 décembre 2010 approuvant la constitution d'une Commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2011_094 du 2 avril 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2011_160 du 23 juin 2011 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Ville de Montreuil ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2011_349 du 15 décembre 2011 approuvant la promesse de vente entre le SEDIF et la Ville de Montreuil ;

CONSIDERANT que la Ville de Montreuil a fait paraître, les 28 et 29 janvier 2011, des avis de publicité au JOUE, au BOAMP et au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment dans le cadre de la procédure de désignation d'un concessionnaire en charge de l'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

CONSIDERANT que six groupements ont déposé un dossier de candidature auprès de la Ville de Montreuil;

CONSIDERANT que ces dossiers de candidatures ont fait l'objet d'un examen par la Commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

CONSIDERANT qu'un dossier de consultation a été remis par la Ville de Montreuil à chacun des candidats ;

CONSIDERANT que deux candidats (Nexity/Crédit Agricole Immobilier Promotion et AFTRP/BNP Paribas Immobilier/Bouygues Immobilier) ont remis une proposition à la Ville de Montreuil ;

CONSIDERANT l'avis du 20 juin 2011 de la Commission *ad hoc* jugeant recevables les offres des deux candidats ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des propositions ainsi remises, des discussions ont été engagées par la Ville de Montreuil avec ces deux candidats ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de choix du concessionnaire énoncés dans l'avis de publicité et le règlement de consultation, dans le respect des dispositions de l'article R. 300-7 du Code de l'Urbanisme, la SAS Acacia Aménagement en cours de constitution entre les membres du groupement Nexity SA/Crédit Agricole Immobilier Promotion, spécifiquement créée pour ce faire, semble la mieux à même de mener à bien l'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU l'avis de la Commission *ad hoc* du 3 novembre 2011;

VU le projet de traité de concession ci-joint et ses annexes, précisant notamment le programme des équipements publics et d'intérêts collectifs tant de superstructure que d'infrastructure mis à la charge du concessionnaire, le fonds de concours à verser par le concessionnaire au coût des équipements publics réalisés par la Ville de Montreuil en qualité de maître d'ouvrage et son échancier de versement ainsi que le bilan prévisionnel de l'opération ;

CONSIDERANT la proposition du représentant de la Ville de Montreuil formulée au vu de l'avis de la Commission *ad hoc* du 3 novembre 2011 et le choix du Conseil municipal de Montreuil du 15 décembre 2011 de retenir comme concessionnaire la SAS Acacia Aménagement constituée par Nexity SA et Crédit Agricole Immobilier Promotion en qualité de concessionnaire de la ZAC Boissière-Acacia ;

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ABSTENTIONS : 7

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DESIGNE en qualité de concessionnaire, la SAS Acacia Aménagement, société par actions simplifiée en cours de constitution par les sociétés Nexity SA et Crédit Agricole Immobilier Promotion spécifiquement pour la mise en œuvre de la concession de la Zone d'Aménagement Concerté Boissière-Acacia ;

APPROUVE le traité de concession ci-joint et les documents qui y sont annexés ;

DECIDE que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble concédante ne versera pas de participation au coût de l'opération qui est conclue au risque financier exclusif du concessionnaire ;

AUTORISE Monsieur le Président ou un Vice-Président habilité à cet effet à signer ledit traité et toutes les pièces y afférentes dans un délai de 16 jours au moins à compter de la date d'envoi de la notification à l'autre groupement candidat, du rejet de sa candidature. Ce délai est réduit à au moins 11 jours en cas de transmission électronique de ladite notification ;

DECIDE que, dans un délai de trente jours à compter de la date à laquelle la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire, sera publié un avis d'attribution de la concession à la SAS Acacia Aménagement dans les conditions fixées par l'article R. 300-10 du Code de l'urbanisme.

2012_02_14_9 : Approbation du projet de périmètre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) d'Est Ensemble

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 122-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2 ;

VU les propositions d'évolution de la carte de l'intercommunalité présentées par le Préfet de la Seine-Saint-Denis à la Commission départementale de la coopération intercommunale le 28 avril 2011 et transmises pour avis à la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération n° 2011_06_26_20 du Conseil communautaire émettant un avis favorable à l'hypothèse d'évolution du périmètre d'Est Ensemble évoquée dans le SDCI, à savoir l'intégration à l'agglomération de la commune de Rosny-sous-Bois ;

CONSIDERANT la volonté d'Est Ensemble d'engager la démarche d'élaboration de son SCOT à l'échelle de ses neuf communes membres et de la ville de Rosny-sous-Bois ;

CONSIDERANT que le périmètre projeté permet la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement ;

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE le périmètre du SCOT d'Est Ensemble comprenant les neuf communes membres de la Communauté d'agglomération et la ville de Rosny-sous-Bois ;

DEMANDE au préfet de Seine-Saint-Denis d'arrêter le périmètre du SCOT ainsi défini.

2012_02_14_10 : Adoption du schéma d'orientation du canal de l'Ourcq

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le schéma directeur des implantations portuaires et de loisirs du canal de l'Ourcq ;

VU la déclaration d'intention ;

CONSIDERANT que le schéma directeur des implantations portuaires et de loisirs du canal de l'Ourcq a été établi par le département de la Seine-Saint-Denis en collaboration avec les communes riveraines du canal et les partenaires institutionnels ;

CONSIDERANT que l'adoption d'une déclaration d'intention entre les partenaires marque leur accord sur le contenu du schéma directeur des implantations portuaires et de loisirs du canal de l'Ourcq et leur volonté de le mettre en œuvre,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE le schéma directeur des implantations portuaires et de loisirs du canal de l'Ourcq

APPROUVE la déclaration d'intention relative audit schéma directeur

AUTORISE le Président à la signer

2012_02_14_11 : Convention entre la Communauté d'agglomération et l'Institut Français d'Urbanisme – Etude réalisée dans le cadre de l'élaboration du référentiel sur les écoquartiers

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble a engagé, depuis septembre 2010, avec les villes membres, une démarche tendant à l'élaboration d'un référentiel communautaire sur les écoquartiers,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble souhaite travailler avec l'Atelier « Villes Durables » de l'Institut Français d'Urbanisme (Université de Marne La Vallée), reconnu pour son expertise en la matière, afin qu'elle contribue à la mise en œuvre de la phase opérationnelle en réalisant une étude sur trois items : Déplacements, Ecoconstruction et efficacité énergétique, et Gestion et utilisation des ressources,

CONSIDERANT que cette étude vise le double objectif d'identifier les traductions les plus pertinentes en résultats vérifiables pour mieux guider les choix dans les écoquartiers d'Est Ensemble ; et de proposer une démarche intégrée pour la vérification et la validation de ces résultats dans les différents projets d'écoquartier de l'intercommunalité,

CONSIDERANT que ce partenariat est formalisé par une convention ci-annexée, qui prévoit notamment le versement d'une somme forfaitaire de 5 000 euros à l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée,

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la convention entre la Communauté d'agglomération et l'Institut Français d'Urbanisme en vue de la réalisation d'une étude dans le cadre de l'élaboration du référentiel sur les écoquartiers.

AUTORISE le Président à la signer

AUTORISE la Communauté d'agglomération Est Ensemble à verser à l'Institut Français d'Urbanisme la somme forfaitaire de 5 000€.

2012_02_14_12 : Lancement d'une étude sur la couverture numérique du territoire communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de développement économique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « l'aide à la création et au développement des entreprises » ainsi que « les actions en faveur des entreprises innovantes [...] sur le territoire communautaire »,

CONSIDERANT l'adhésion de chacune des communes membres d'Est Ensemble au SIPPAREC,

CONSIDERANT la participation de la Communauté d'agglomération au groupement de commande du SIPPAREC « communications électroniques »,

CONSIDERANT le calendrier de réalisation du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) qui invite la Communauté d'agglomération à effectuer au plus tôt un état des lieux de la couverture numérique sur son territoire pour faire valoir les intérêts de son territoire propre,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'agglomération de connaître l'état de la couverture numérique de son territoire, ainsi que les perspectives et les conditions du déploiement de la fibre optique au bénéfice des entreprises et de la population d'Est Ensemble,

CONSIDERANT l'intérêt similaire du SIPPAREC à faire réaliser une telle étude compte tenu de ses missions de déploiement de la fibre optique sur le territoire d'Est Ensemble, et l'opportunité de mutualiser les moyens entre personnes publiques en cas précis,

CONSIDERANT l'expertise du SIPPAREC pour piloter une étude en matière de couverture numérique, et l'expertise limitée de la Communauté d'agglomération en ce domaine et à ce stade,

CONSIDERANT que Madame Catherine PEYGE, Présidente du SIPPAREC, n'a pris part ni au débat, ni au vote,

La Commission développement économique, commerce-artisanat, emploi-insertion, tourisme, enseignement supérieur, recherche et innovation, affaires européennes et coopération décentralisée consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la convention de partenariat entre le SIPPAREC et la Communauté d'agglomération annexée au présent document

AUTORISE Monsieur le Président à la signer

DECIDE d'engager 34.288€ HT au titre de la participation aux frais de réalisation de l'étude.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2012

2012_02_14_13 : Demande de subvention au Conseil général de Seine-Saint-Denis à hauteur de 6.857,6€ HT au titre de la participation aux frais de l'étude sur la couverture numérique du territoire communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de développement économique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « l'aide à la création et au développement des entreprises » ainsi que « les actions en faveur des entreprises innovantes [...] sur le territoire communautaire »,

CONSIDERANT l'élaboration en cours du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), pilotée par le Conseil général,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Conseil général d'obtenir communication d'une étude spécifique sur le territoire d'Est Ensemble faisant le point sur les perspectives et les conditions du déploiement de la fibre optique au bénéfice des entreprises et de la population d'Est Ensemble,

CONSIDERANT que Madame Catherine PEYGE, Présidente du SIPPAREC, n'a pris part ni au débat, ni au vote,

La Commission développement économique, commerce-artisanat, emploi-insertion, tourisme, enseignement supérieur, recherche et innovation, affaires européennes et coopération décentralisée consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le Conseil général de Seine-Saint-Denis pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 6.857,6€ HT, au titre de la participation aux frais de l'étude sur la couverture numérique du territoire communautaire et à signer tous actes afférents.

2012_02_14_14 : Partenariat avec le CAREEP (carrefour des entreprises de l'est parisien) et octroi d'une subvention de 10.000€ pour l'organisation d'un salon des entreprises de l'est parisien en octobre 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de développement économique,

VU la délibération 2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « l'aide à la création et au développement des entreprises »,

CONSIDERANT que le périmètre d'intervention du Carrefour des entreprises de l'est parisien couvre le territoire communautaire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'agglomération de favoriser les rencontres des PME et TPE et plus généralement des entreprises présentes à l'est de Paris,

La Commission développement économique, commerce-artisanat, emploi-insertion, tourisme, enseignement supérieur, recherche et innovation, affaires européennes et coopération décentralisée consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DECIDE de soutenir le CAREEP à travers le versement d'une subvention de 10.000€ pour l'organisation d'une manifestation à l'espace Paris-Est-Montreuil en octobre 2012.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

2012_02_14_15 : Création de postes à temps non complet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatifs à la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer temporairement du concours des Directeurs généraux des services des communes membres afin d'accompagner les transferts suite aux délibérations du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que les DGS des villes seront les référents administratifs des transferts pour le Président de la Communauté d'agglomération pendant la phase de mise à disposition des services en veillant notamment à l'application des conventions, à la continuité du service et à la validation du service fait, au suivi administratif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

CONSIDERANT qu'au terme des conventions de mise à disposition de service le Président de l'agglomération adresse aux DGS des communes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie aux services mis à disposition ;

CONSIDERANT que le Président a choisi de ne pas disposer d'une assistante propre au sein de la Communauté d'agglomération mais de solliciter son assistante employée de la ville de Pantin ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes à temps non-complet pour exercer cette activité accessoire ;

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE la création de postes à temps non complet pour exercer une activité accessoire, ouverts aux agents fonctionnaires des communes membres assurant des fonctions de directeur général des services et pour l'assistante du maire de la commune où Le Président exerce ses fonctions en qualité de Maire. Le

nombre de postes créés est précisé dans le tableau récapitulatif ci-après.

PRECISE que cette activité étant une activité accessoire, elle est soumise à autorisation de la collectivité d'origine.

PRECISE que cette activité lucrative est compatible avec les fonctions des intéressés, et n'affecte pas leur exercice, et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

DECIDE que la notion d'activité accessoire n'étant pas quantifiée au regard de la durée du travail ou de la rémunération, la rémunération est fixée dans les conditions suivantes :

Fonctions exercées dans les villes de la Communauté d'agglomération	Indemnité	Effectif
Directeur général des services	500 € net par mois	9
Assistante	300 € net par mois	1

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2012

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération

2012_02_14_16 : Approbation de la convention relative à la restauration collective des agents travaillant sur le territoire de la ville de Romainville et détermination de la participation employeur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2011_04_26_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

CONSIDERANT la convention avec le Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) André Grégoire pour les agents travaillant sur le territoire de la Ville de Romainville,

CONSIDERANT que la participation en fonction du revenu net des agents est le système le plus équitable,

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

AUTORISE le Président à signer la convention avec le CHI André Grégoire pour la restauration collective des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble travaillant sur le territoire de la Ville de Romainville.

DECIDE que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 6,84 € (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), la C.A.E.E. participe selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par le CHI André Grégoire :

- 2,3 € pour les revenus inférieurs à 2599 € nets mensuels
- 2,7 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- 3,4 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels
- 4,1 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La C.A.E.E délivre aux agents bénéficiaires de la prestation des badges nominatifs fournis par le CHI André Grégoire et donnant accès au restaurant du personnel.

PRECISE que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

PRECISE que pour bénéficier de ce tarif, les agents concernés se présenteront avec leur badge nominatif. A la réception de la facture dressant la liste nominative des agents transmise par le CHI André Grégoire, la C.A.E.E. assurera sur le traitement de chacun un prélèvement équivalent à la différence entre le prix du repas, soit 6,84€ à la signature de la convention, et le montant qu'il aurait dû payer compte tenu de son revenu net.

2012_02_14_17 : Approbation de la convention relative à la restauration collective des agents travaillant sur le territoire de la ville de Montreuil et détermination de la participation employeur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2011_04_26_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

CONSIDERANT la convention avec Monoprix Exploitation pris en son établissement Monoprix de Montreuil pour les agents travaillant sur le territoire de la Montreuil,

CONSIDERANT que la participation en fonction du revenu net des agents est le système le plus équitable,

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

AUTORISE le Président à signer la convention avec Monoprix Exploitation pris en son établissement Monoprix de Montreuil pour la restauration collective des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble travaillant sur le territoire de la Ville de Montreuil.

DECIDE que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 10,00€ (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), la CAEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par Monoprix Exploitation pris en son établissement Monoprix de Montreuil :

- 2,3 € pour les revenus inférieurs à 1699 € nets mensuels
- 2,7 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- 3,3 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- 4,0 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- 5,0 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels
- 6,1 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie à Monoprix Exploitation pris en son établissement Monoprix de Montreuil et actualisée avant chaque début de mois.

PRECISE que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

2012_02_14_18 : Mandat de maîtrise d'ouvrage de la CAEE à la commune de Romainville pour la construction du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) à Romainville – approbation et autorisation de signer la convention

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée,

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le conservatoire à rayonnement départemental de Romainville,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble souhaite confier à la commune de Romainville la réalisation du programme d'opération pour la restructuration et l'extension du conservatoire (CRD) de Romainville, en son nom et pour son compte.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la convention de mandat conclue à titre non onéreux confiant à la commune de Romainville la mission de réaliser pour le compte de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, l'opération de restructuration et d'extension du conservatoire (CRD) de Romainville,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mandat.

2012_02_14_19 : Composition du jury de concours pour la réalisation du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) à Romainville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22 et 24,

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le conservatoire à rayonnement départemental de Romainville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de constituer un jury de concours, chargé d'émettre un avis sur la désignation du maître d'œuvre pour la restructuration et l'extension du conservatoire (CRD) de Romainville,

CONSIDERANT que le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours et regroupe trois collèges, dont un collège de membres représentant la Communauté d'Agglomération Est Ensemble élus selon les mêmes modalités que la Commission d'Appel d'Offres et composé du Président de la Communauté d'agglomération, président de droit du Jury de concours, et cinq membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et 5 suppléants ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
PROCEDE A L'ELECTION DES MEMBRES DU COLLEGE MAITRISE D'OUVRAGE**

Liste des candidats :

5 membres titulaires :

- Jacques CHAMPION
- Nicole RIVOIRE
- Pierre STOEBER
- Bruno LOTTI
- Sylvie BADOUX

- 5 membres suppléants :

- Asma GASRI
- Jean-Claude DUPONT
- Joslène REEKERS
- Nicole REVIDON
- Claude ERMOGENI

Le résultat du vote est le suivant:

Votants : 80

BLANCS ET NULS : 0

POUR : 80

DESIGNE, après élection les membres du Collège Maîtrise d'Ouvrage suivants, pour siéger au sein du jury de concours :

- Membre de droit hors élection : Bertrand KERN, Président de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

- 5 membres titulaires :

- Jacques CHAMPION
- Nicole RIVOIRE
- Pierre STOEBER
- Bruno LOTTI
- Sylvie BADOUX

- 5 membres suppléants :

- Asma GASRI
- Jean-Claude DUPONT
- Joslène REEKERS
- Nicole REVIDON
- Claude ERMOGENI

FIXE l'indemnisation du collège de maîtrise d'œuvre, à hauteur de 400,00 €, par architecte et par participation aux réunions du jury en ce qui concerne le collège des membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente que celle exigée des candidats.

2012_02_14_20 : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la ville de Montreuil au titre de l'année 2012

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la ville de Montreuil,

CONSIDERANT que les conservatoires classés CRD bénéficient annuellement d'une subvention d'aide au fonctionnement de la DRAC et qu'il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à solliciter cette subvention auprès de la DRAC d'Ile de France,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention annuelle pour 2012 d'aide au fonctionnement du CRD de la ville de Montreuil auprès du Ministère de la Culture et de la Communication - la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France et à signer tous actes afférents.

2012_02_14_21 : Adhésion de la Communauté d'agglomération est Ensemble au groupement de commande du SIPPEREC pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'Information Géographique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 8,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'Information Géographique,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble d'adhérer à un groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'Information Géographique afin de bénéficier de la mutualisation des achats de ces services,

CONSIDERANT que Madame Catherine PEYGE, Présidente du SIPPEREC, n'a pris part ni au débat, ni au vote,

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-marchés publics consultée,

**APRES AVOIR EN DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'Information Géographique annexé à la présente délibération, portant adhésion au groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'Information Géographique. L'adhésion sera effective à compter du 1er janvier 2012.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

2012_02_14_22 : Adhésion de la Communauté d'agglomération est Ensemble au groupement de commande du SIPPEREC Electricité et maîtrise de l'énergie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la directive européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 8,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

VU la délibération du comité syndical du SIPPEREC n°2004-02-09 en date du 12 février 2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPEREC,

CONSIDERANT l'intérêt de la communauté d'agglomération d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres, et de pouvoir bénéficier de l'expertise proposée en matière de performance énergétique (diagnostics de performances et audits énergétiques des bâtiments),

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

CONSIDERANT que Madame Catherine PEYGE, Présidente du SIPPAREC, n'a pris part ni au débat, ni au vote,

Les commissions Finances, Ressources humaines, Achats-marchés publics et Agenda 21, Démocratie, Conseil de développement, Communication consultées,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

AUTORISE le Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les budgets des exercices correspondants.

2012_02_14_23 : Désignation des élus dans les commissions consultatives permanentes et organismes extérieurs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 ;

VU le règlement intérieur de la communauté d'agglomération Est ensemble approuvé par délibération n°2010/06/29-10 en date du 29 juin 2010 et modifié par délibération n°2011_02_08_08 en date du 8 février 2011 ;

VU les délibérations n°2011_09_20_01 à 03 portant respectivement adhésion de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à Natureparif, Bruitparif, Energycities,

VU la délibération n°2011_09_20_22 portant composition des commissions consultatives permanentes ;

VU le procès-verbal du conseil communautaire du 13 décembre 2011 actant l'installation de 4 conseillers communautaires : Mme SAMSON en remplacement de M. Commusset, M. ONG en remplacement de M. Roger, M. SELLES en remplacement M. Quinet et M. VUIDEL en remplacement de Mme Archimbaud ;

VU la délibération n°2011_12_13_1 portant élection de Philippe LEBEAU en qualité de 9eme Vice-Président, de Salomon ILLOUZ en qualité de 17eme Vice-Président et d'Alain PERIES en qualité de conseiller délégué membre du bureau, et modification subséquente du tableau du conseil communautaire ;

CONSIDERANT la modification subséquente du tableau du conseil communautaire ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de pourvoir au remplacement de Mme Archimbaud ne siégeant plus au conseil communautaire lorsqu'elle représentait la Communauté d'agglomération dans les organismes extérieurs suivants : Natureparif, Bruitparif, Energycities ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors également de pourvoir au remplacement des élus ne siégeant plus au conseil communautaire lorsqu'ils représentaient la Communauté d'agglomération dans ses commissions consultatives permanentes ;

CONSIDERANT que chaque conseiller communautaire ne peut être membre que d'une Commission ;

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire ;

CONSIDERANT les candidatures proposées par les groupes politiques présents au sein du conseil communautaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE à l'élection des six commissions

Noms des candidats:

COMMISSION	CANDIDATS
Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée	Thomassin Sylvine, Rivoire Laurent, Badoux Sylvie, Benaïssa Abdelaziz, Mendaci Dref, Heugas Anne-Marie, Rahbi Nabil, Jakubowicz Jacques, Di Martino Tony, Ott Mathias, Tramunt Elsa, Molossi Frédéric, Pascual Christine, Mohamed Htaya, Reznik Claude
Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales	Cosme Gérard, Guglielmi Philippe, Archimbaud Alain Vuidel Patrice , Champion Jacques, Savat Gérard, Ermogéni Claude, Lebeau Philippe, Plisson Brigitte, Voynet Dominique, Rivoire Nicole, Delporte-Fontaine Christophe, Yatera Waly, Périès Alain, Lacour Christine, Yazir-Roman Mehdi
Eau, Assainissement, Ordures ménagères	Lagrange Christian, Everbecq Marc, Monteagle Alain, Durgeat Maribé, Hamrani Karim, Thoreau Dominique, Toupuissant Mackendie, Casarini Diven, Lefebvre Jean-Paul, Quinet Laurent SELLES Sid-Hamed , Ammouri Jammal, Grinfeld Bernard, Valls Corinne, Mekiri Nouara
Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville	Sollier Patrick, Viprey Mouna, Miranda François, Commusset Michel Samson Monique , Bernard Daniel, Callès Alain, Vincent Georgia, Dupont Jean-Claude, Benramdan Brahim, Benabdallah Corinne, Kern Françoise, Gasri Asma, Brévière Carole, Guiraud Daniel, Angeli Anna
Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics	Desgranges Pierre, Peyge Catherine, Decobert Jean-Luc, Perrier Stéphanie, Harenger Marie-Rose, Hérouard Didier, Le Bère Emeline, Renault Julien, Revidon Nicole, Martinez Manuel, Zahi Ali, Roger Gilbert ONG Varravaddha , Jamet Laurent, Lentaigne Marie-Geneviève
Agenda 21, Démocratie, Conseil de développement, Communication	Cressiot Clément, Lemaitre Nicole, Stoeber Pierre, Berlu Nathalie, Magnoux Alice, Cukier Raymond,

	Reekers Joslene, Cordeau Laurence, Charron Aline, Casagrande Roland, Lotti Bruno, Deknudt Laetitia, Tuailon Alexandre, Illouz Salomon, Maazaoui Dalila
--	--

Le résultat du vote est le suivant:

Votants : 80

BLANCS ET NULS : 0

POUR : 80

DESIGNE Philippe LEBEAU comme titulaire et Clément CRESSIOT comme suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération à l'Assemblée générale de l'Agence Natureparif.

DESIGNE Philippe LEBEAU comme titulaire et Clément CRESSIOT comme suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération à l'Assemblée générale de l'association Bruitparif.

DESIGNE Philippe LEBEAU comme titulaire et Clément CRESSIOT comme suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération à l'Assemblée générale de l'association Energycities.

2012_02_14_24 : Modification de la délégation de compétence du conseil communautaire au Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et suivants, L5211-9 et suivants et L5216-4 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 en date du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 11 ;

VU l'élection du Président du 23 janvier 2010 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2010/02/16-02 en date du 16 février 2010 portant délégation de compétences au président et la délibération n°2011_04_26_28 en date du 26 avril 2011 portant modification de cette délégation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt à faciliter le fonctionnement de l'administration de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et d'élargir la délégation du Président en matière d'emprunts et de demande de subvention, (délégations à ce jour consenties au Bureau communautaire) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ABSTENTIONS : 2

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DIT que la délibération n°2011_04_26_28 en date du 26 avril 2011 portant modification de la délégation de compétences au président est abrogée et remplacée par la présente délibération.

DECIDE de donner délégation au Président afin de :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (procédures adaptées) et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, et prendre toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant supérieur à un seuil défini par décret (procédures formalisées) qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle,

Cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom de l'agglomération ou défendre l'établissement public devant toutes les juridictions en première instance, y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation, à l'exception des cas où la collectivité serait elle-même atraite devant la juridiction pénale. Cette délégation comprendra également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées.

Le Conseil communautaire sera tenu informé des actions en justice intentées dans le cadre de la délégation, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Agir tant en défense qu'en recours pour tout contentieux intéressant la Communauté d'agglomération et notamment désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires,
- Passer les contrats d'assurance,
- Accepter les indemnités de sinistre relatives aux contrats d'assurance de la Communauté d'agglomération,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil communautaire,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exception des baux immobiliers délégués au Bureau communautaire,
- Acquérir et céder des biens mobiliers,
- Accepter les dons et legs qui se sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- Autoriser les demandes de subventions pour tous les types de marchés, accords-cadres, et contrats préalable à la réalisation de travaux.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment :
 - Procéder au remboursement anticipé définitif d'emprunts en cours, notamment lorsque les conditions de marge sont devenues supérieures à celles du marché, pour maintenir un niveau de trésorerie zéro, ou pour opter pour une exposition de taux différente de celle retenue initialement,
 - Procéder, le cas échéant, au refinancement avec ou sans mouvement de fonds des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement définitif,
 - Réaliser toute opération d'option, d'indexation ou de couverture de l'encours ayant pour objet de limiter le risque lié à la volatilité des marchés financiers,
- Prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, et passer à cet effet les actes nécessaires,
- Conclure les conventions de ligne de trésoreries
- Solliciter les subventions au titre des opérations d'investissement et de constructions communautaires et conclure les conventions de financement afférentes

DIT que les attributions ci-dessous rappelées restent de la compétence exclusive du Conseil communautaire :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- Approbation du compte administratif,
- Dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté d'agglomération, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'agglomération,
- Adhésion de la Communauté d'agglomération à un établissement public,
- Délégation de gestion d'un service public.

2012_02_14_25 : Modification de la délégation de compétence du conseil communautaire au Bureau communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et suivants, L5211-10 et L5216-4 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 en date du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 11 ;

VU l'élection du Président et des Vice-Présidents du 23 janvier 2010 et l'élection des autres membres du Bureau du 16 février 2010 ; l'élection des Vice-Présidents et l'élection des autres membres du Bureau du 18 janvier 2011, et l'élection du Président et des Vice-Présidents et l'élection des autres membres du Bureau du 13 décembre 2011 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2010/02/16-02 en date du 16 février 2010 portant délégation de compétences au président et la délibération n°2011_04_26_28 en date du 26 avril 2011 portant modification de cette délégation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt à faciliter le fonctionnement de l'administration de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et d'élargir la délégation du Président en matière d'emprunts et de demande de subvention, délégations à ce jour consenties au Bureau communautaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ABSTENTIONS : 2

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DIT que la délibération n°2011_04_26_29 en date du 26 avril 2011 portant modification de la délégation de compétences au Bureau communautaire est abrogée et remplacée par la présente délibération.

DECIDE de donner délégation au Bureau pour :

Finances

- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Marchés publics et autres contrats de prestations:

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à l'exception des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (passés par voie de procédure adaptée) pour lesquels délégation est donnée au Président,

- Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président,
- Prendre toute décision en matière de validation de programmes d'opérations ainsi que des avants-projets (sommaires ou détaillés)

Administration générale et ressources humaines

- Fixer, dans la limite de la réglementation en vigueur, les modalités d'octroi des avantages en nature auxquels les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent prétendre à raison de leurs fonctions ou des sujétions de toute nature auxquels ils sont soumis,
- Approuver les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception des tarifs qui sont approuvés par le Conseil communautaire,
- Prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires de la Communauté d'agglomération,
- Conclure des conventions avec les communes membres pour la mise à disposition de personnels,
- Autoriser la signature des conventions de mise à disposition des agents de la Communauté d'agglomération prises en vertu de la loi n°84-53 et du décret d'application n°2008-580 du 18 juin 2008,

Urbanisme – Gestion du domaine

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la Communauté d'agglomération,
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- Exercer les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme qui ont fait l'objet d'une délégation de la part des communes membres pour le seul objet du développement économique,
- Conclure les conventions d'occupation du domaine public,
- Conclure les conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers,
- Conclure des baux immobiliers,
- Acquérir et céder des biens immobiliers.

DIT que les attributions ci-dessous rappelées restent de la compétence exclusive du Conseil communautaire :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- Approbation du compte administratif,
- Dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté d'agglomération, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'agglomération,
- Adhésion de la Communauté d'agglomération à un établissement public,
- Délégation de gestion d'un service public.

2012_02_14_26 : Adhésion au SEDIF du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des communes de la vallée de Chauvry (Béthemont-la-Fôret, Chauvry, Frépillon, Mériel et Villiers-Adam), et du Syndicat Intercommunal des Eaux la vallée du Sausseron (Valmondois et Butry-sur-Oise)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-61,

CONSIDERANT les délibérations n°034-2011 du 29 septembre 2011, du 27 septembre 2011, n°057 du 6 octobre 2011, n°2011-75 du 20 octobre 2011, n°2011-11-02 du 7 novembre 2011, n°G182-2011 du 26 septembre 2011 et n°52-2011 du 17 octobre 2011, des communes de Béthemont-la-Fôret, Chauvry, Frépillon, Mériel, Villiers-Adam, Valmondois et Butry-sur-Oise, approuvant leur adhésion au SEDIF ;

CONSIDERANT les délibérations du comité syndical du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des communes de la vallée de Chauvry du 19 octobre 2011 et du Syndicat Intercommunal des Eaux la vallée du Sausseron du 26 octobre 2011, demandant leur adhésion au SEDIF,

CONSIDERANT la délibération n°2011-54 du Comité du SEDIF en date du 15 décembre 2011 approuvant ces demandes d’adhésion,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ABSTENTIONS : 1

A L’UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

SE PRONONCE POUR l’adhésion au SEDIF, à effet du 1^{er} janvier 2013 du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des communes de la vallée de Chauvry (Béthemont-la-Fôret, Chauvry, Frépillon, Mériel et Villiers-Adam), et du Syndicat Intercommunal des Eaux la vallée du Sausseron

2012_02_14_27 : Inscription du projet « Du quartier à la métropole » d’Est Ensemble parmi les « prototypes NQU » de l’appel à projets Nouveaux Quartiers Urbains du Conseil régional d’Ile-de-France

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CP 11-817 de la Commission permanente du Conseil régional d’Ile-de-France en date du 20 octobre 2011 portant « Appel à projets « Nouveaux Quartiers Urbains » - Troisième session – Sélection des projets lauréats – Désignation de « prototypes Nouveaux Quartiers Urbains » »,

VU la délibération n° 2011_12_13_24 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant « Déclaration d’intérêt communautaire en matière d’aménagement de l’espace communautaire »,

VU la délibération n° 2011_12_13_29 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant « Modification statutaire en vue d’étendre les compétences statutaires de la Communauté d’agglomération Est Ensemble à différentes compétences supplémentaires »,

CONSIDERANT que le Conseil régional a lancé l’appel à projets « Nouveaux Quartiers Urbains », afin de mettre en œuvre le projet régional d’aménagement et de stimuler la conception et la réalisation de projets urbains innovants et exemplaires,

CONSIDERANT que la Communauté d’agglomération Est Ensemble s’est portée candidate à la troisième session au début de l’année 2011, en soumettant à la Région son projet « Du quartier à la métropole »,

CONSIDERANT que, même s’il n’a pas retenu cette candidature, le Conseil régional a décidé de lui accorder une mention spéciale et de l’inscrire comme « prototype NQU » de cette troisième session,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Communauté d’agglomération bénéficiera d’un soutien financier du Conseil régional Ile-de-France à hauteur de 243 706,67 euros afin d’engager les études complémentaires nécessaires à la consolidation de son projet,

CONSIDERANT que quatre thématiques ont été identifiées : prospective énergétique, gestion des ressources et des espaces publics, modèle économique, mobilité,

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de prévoir également un accompagnement de la Communauté d'agglomération, tant sur le plan méthodologique et qu'en matière d'animation de la démarche, dans le cadre de l'élaboration de son référentiel,

CONSIDERANT que ces travaux participent pleinement à la mise en réseau des projets d'écoquartiers à l'échelle du territoire communautaire,

VU le dossier présenté,

VU le projet de convention entre la Communauté d'agglomération et le Conseil régional d'Ile-de-France,

VU l'avis des commissions concernées,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE le dossier « NQU Prototype », joint en annexe de la présente délibération,

APPROUVE les termes de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Président à la signer.

2012_02_14_28 : Vœu du Conseil Communautaire – Résolution relative au projet de l'usine de méthanisation à Romainville

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
EMET LE VŒU SUIVANT :**

Le 1^{er} février dernier, plus de 600 habitants de Bobigny, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville assistaient à une réunion publique d'information et de débat sur le projet de centre de traitement des déchets ménagers par méthanisation.

Sous l'impulsion des maires des quatre communes, la Communauté d'agglomération Est Ensemble, compétente en matière de traitement des déchets depuis le 1^{er} janvier 2010, a organisé cette réunion publique pour mettre en présence les citoyens et les acteurs de ce projet dont le SYCTOM et les représentants de l'Etat (ces derniers ne sont finalement pas venus).

Cette réunion a permis de confronter les points de vue, d'entendre les inquiétudes de nos concitoyens, et d'apporter des éclairages techniques supplémentaires sur le projet.

Cependant, en l'absence de réunion d'information et de concertation depuis deux ans avec l'ensemble des habitants concernés, les inquiétudes et les questionnements sur ce projet persistent, notamment quant au procédé et au dimensionnement de cette usine.

Face à ce constat, les maires de Bobigny, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville ont proposé et obtenu les avancées suivantes :

- Un moratoire d'au moins six mois sur le commencement des travaux (hors chantier de dépollution des sols)

- La réalisation d'un audit indépendant sur l'ensemble du projet d'usine de méthanisation : audit de sécurité, analyse des risques de nuisances, évaluation de la qualité environnementale et technique du procédé de tri mécano-biologique, étude d'impact en termes de transport fluvial et routier.
- La saisine de la Commission Nationale du Débat Public afin d'organiser une grande consultation relative au traitement des déchets ménagers du bassin versant concerné par le projet (22 communes de Seine-Saint-Denis et XIX^e arrondissement de Paris)

Enfin, le bureau communautaire, réuni le 8 février 2012 a validé le principe de l'organisation d'un colloque par Est Ensemble présentant des procédés alternatifs ou complémentaires au tri mécano-biologique, notamment un procédé de traitement par micro-algues développé par une entreprise installée sur le parc technologique Biocitech de Romainville. Suite à cette réunion une étude en recherche et développement pourrait être lancée sous l'égide de l'Agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces quatre points et de s'engager à veiller scrupuleusement à leur mise en œuvre.

La séance est levée à 21h50 et ont signé les membres présents :